

MODIFICATIONS DANS LE MODULE BUDGETAIRE

L'organisation du module reste inchangée.

Suppléments budget:

Le dernier fichier "Budget supplements": 5xxx_201005201355_Budget supplements 201004.xls livré via VERA le 20 mai 2010 alimente (vraisemblablement jusqu'en 2011) le module. Ce fichier a été repris tel quel dans le fichier publié le 14/07/2010.

Il n'y aura plus de fichiers Themis-Peoplesoft-supplements livrés via VERA. Ils ne contiennent plus, le 11 juillet 2010, que 2 périodes de référence complètes ou maximum 5 mois de prestations supplémentaires.

Budget éléments barémiques:

Les éléments barémiques extraits de Themis-PeopleSoft, établis via "les Processus SSGPI" dans les écrans PS, ont également été mis à disposition dans le fichier mentionné ci-dessus.

Code contractuel/statutaire:

Le code statut (auparavant limité à Statutaire) a été élargi à 4 possibilités :

=> 1 statutaire; 2 contractuel; 3 gesco; 4 contrat de remplacement 4/5,

=> on peut également retrouver cette description sur la feuille de Themis du module.

Code statut lettre et chiffre:

On a établi un code statut séparé pour le module.

=> on peut retrouver la représentation schématique des possibilités sur la feuille Themis du module.

Echelles:

Les échelles sont reproduites telles qu'elles sont utilisées dans l'environnement Themis-PeopleSoft.

Plus que 4 signes sont possibles (maximum 8) et ils doivent être introduits comme ça lors de modifications.

Code traitement :

Le code qui compte 1 chiffre est converti en un code en 3 parties:

- les 7 premiers signes : pourcentage d'emploi

- deuxième groupe : nombre d'heures min par semaine

- troisième groupe : période sur laquelle les prestations sont réparties

Par exemple : W1 prestations pendant une semaine

Eléments barémiques sur la feuille Ops ou Calog:

Colonne K (13) : Echelle et date d'après l'échelon de traitement

=> ce champ est vide ou contient : O3 - 201304/B3 - 201505/M2.2 - 201008

Input propre : on peut introduire uniquement dans cette colonne, de la même manière, l'échelle de promotion et la date de promotion – la date peut se situer dans le futur pour des plans à 5 ans- CODE 999999 ne peut pas non plus apparaître.

Colonne L (14) : Echelle de sauvegarde

N'est pas prise en considération lors d'une promotion (quand la colonne K est complétée)

Colonne M (15) : Ancienneté pécuniaire – Sauvegarde traitement

N'est pas prise en considération lors d'une promotion (quand la colonne K est complétée)

Colonne N (16) : Type de sauvegarde

La date de l'augmentation suivante est remplacée par le type de sauvegarde telle que reprise dans les fichiers TH.EMPL que vous recevez tous les mois.
On peut retrouver la description dans la feuille Themis du module.

Colonne R (18): Code traitement

Ce code peut ne pas toujours être interprété correctement dans la colonne pourcentage et nécessite une vérification et une adaptation dans la colonne U 21 (pourcentage). Une semaine volontaire de quatre jours est introduite dans l'environnement Themis comme un full-time 100% avec une absence correspondante.

Colonne T (20): Date promotion

La colonne a une formule.

Celle-ci est copiée automatiquement à l'activation de «traitement des données».

Cette colonne ne peut plus être complétée. Cette formule fait apparaître la date de promotion qui a été donnée ou a été introduite par l'utilisateur dans la colonne 13 – pour autant qu'elle tombe dans l'année à budgéter.

Colonnes Y et Z : les données relatives à la pension sont reportées à la fin de la colonne.

Ces colonnes sont utilisées pour déterminer l'échelle et l'ancienneté pécuniaire de la sauvegarde ou promotion.

Interventions temporaires (suite à un usage mixte des fichiers THEMIS et SCDF) :

Colonne Q => le contrat doit dans les cas d'un 4/5 être surécrit avec 45,
ou une allocation sortie de service mi-temps doit être temporairement surécrit
avec 50.

Cette manipulation ne sera plus nécessaire dès que les suppléments de fichiers PS pourront être utilisés. (On peut retrouver le résultat de cette adaptation comme supplément dans les colonnes BB (si payé à terme échu) et BC.

Personnel Ex-militair Calog avec l'allocation pour l'uniforme: le module utilise le nouveau numéro d'identification.

Les dernières prévisions du bureau du plan fédéral ne prévoient une adaptation des traitements, allocations et indemnités que pour janvier 2011 (suite à un saut d'index prévu en novembre 2010).